

## APPEL A PROJETS CNDS 2019

### ORIENTATIONS GENERALES

Référence :

Note n°2019-DEFIDEC-01 du 25 février 2019

Note n°2019-DEFIDEC-02 du 25 février 2019

Note n°2019-DEFIDEC-03 du 4 avril 2019

Les crédits de la part territoriale CNDS seront mobilisés prioritairement en faveur des projets associatifs luttant contre les inégalités d'accès à la pratique sportive pour des **populations les plus éloignées du sport** :

- Public féminin,
- Personnes en situation de handicap,
- Public socialement défavorisé,

et dans **les territoires carencés** :

- Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Communes inscrites dans un contrat de ruralité.

Les associations membres de fédérations retenues pour décliner les projets sportifs fédéraux (PSF) en 2019 sont invitées à se rapprocher directement du mouvement fédéral pour les demandes de subventions (Sauf pour « J'apprends à nager », l'emploi et l'apprentissage). Ces fédérations sont les suivantes :

Comité National Olympique et Sportif Français Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et DA Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne Fédération française Montagne et Escalade Fédération française Athlétisme Fédération française Natation Fédération française Aviron Fédération française Pétanque et Jeu Provençal Fédération française Badminton Fédération française Rugby Fédération française Canoë-Kayak Fédération française Sports de Glace Fédération française Clubs Omnisports Fédération française Surf Fédération française Cyclisme Fédération française Tennis	Fédération française de Kick Boxing, Muay thaï et DA Fédération française Tir à l'Arc Fédération française d'Haltérophilie - Musculation Fédération française Vol Libre Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire Fédération française Volley-Ball Fédération française Equitation Fédération Sportive des ASPTT Fédération française Football Fédération Sportive et Culturelle de France Fédération française Gymnastique Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré Fédération française Handball
---	--

Les crédits de la part territoriale seront mobilisés prioritairement en faveur des projets associatifs qui concourent à la poursuite des objectifs suivants, pour les fédérations hors PSF :

#### a. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif CF Annexe 1 (pour l'ensemble des fédérations)

Cet engagement est maintenu en 2019 mais dans le souci de soutenir l'emploi jusqu'à la prochaine Olympiade à Tokyo en 2020 les nouveaux emplois seront contractualisés sur une durée de 2 ans (plafond annuel de 12 000€). Une enveloppe de **528 000€** est attribuée à notre région sur ce dispositif.

Ces aides à l'emploi **se feront prioritairement au sein des territoires prioritaires ou pour les emplois destinés au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.**

Par ailleurs, afin de contribuer au développement de l'apprentissage, 113 contrats d'apprentissage ont été aidés en 2018 par le CNDS. En 2019, la commission territoriale Bourgogne Franche-Comté continue à soutenir le développement de cette voie de formation. Ainsi, de nouveaux contrats d'apprentissage pourront être soutenus par **des aides annuelles (Plafonnée à 6000€ par an et par apprenti). 354 971€** est attribuée à notre région pour l'aide à l'apprentissage.

*Afin de poursuivre cet objectif, une sous-commission emploi-apprentissage a été créée en Bourgogne Franche Comté. Cette instance réunit plusieurs fois dans l'année les services de l'Etat et le mouvement sportif (CDOS et CROS).*

*Cette organisation permet de s'adapter au mieux aux calendriers sportifs en donnant la possibilité de déposer des demandes de mai à septembre 2019. Cela permet également d'harmoniser les critères d'instruction des dossiers dans l'ensemble de la région Bourgogne Franche Comté.*

**Sur ces dispositifs il convient de prendre contact avec son conseiller de secteur (Cf annexe 1).**

## **b. Développer les pratiques sportives et réduire les inégalités d'accès à la pratique et lutter contre les discriminations (hors fédérations PSF en 2019)**

L'intervention du CNDS vient en appui de la stratégie régionale définie par les services de l'État dans la région. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des **publics cibles** et des **territoires prioritaires** dont le potentiel n'est pas totalement exploité.

Les actions visant à faciliter la pratique sportive des personnes en situation de handicap et à développer leur inclusion sociale sont précisées dans **l'annexe 2**.

Afin de poursuivre cet objectif la part territoriale CNDS est également abondée par un dispositif ;

- **Plan « J'apprends à nager »** : appel à projets spécifique concernant les jeunes de 4 à 12 ans habitants en QPV et ZRR (Les modalités de ces actions sont détaillées dans **l'Annexe 3**).

## **c. Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes (hors fédérations PSF en 2019)**

Les actions pouvant être soutenues par le CNDS sont celles qui favoriseront l'intervention en prévention primaire (jeunes sédentaires, actifs et seniors) pour maintenir le capital santé de chacun et en prévention secondaire et tertiaire pour agir à minima en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

Celles-ci doivent également s'inscrire dans :

- La Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 : <http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/spip.php?article1204>
- Le Plan Régional Sport Santé Bien-Être Bourgogne Franche-Comté signé le 1er juillet 2016. Il est consultable sur le site internet de la DRDJSCS dans la rubrique Sport / Sport santé (<http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/spip.php?article1012>).

## **d. Promouvoir le sport en entreprise (hors fédérations PSF en 2019)**

Les actions visant à développer les activités physiques et sportives au sein de l'entreprise, au bénéfice de la santé, du bien-être et de l'intégration des salariés seront privilégiées.

## **e. Renforcer les politiques d'accueil des scolaires (hors fédérations PSF en 2019)**

Il conviendra de développer et de renforcer les actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif, en particulier celles en dehors du temps scolaire.

## **f. Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport (hors fédérations PSF en 2019)**

Peuvent être soutenu les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport.

# PRECONISATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CES ORIENTATIONS

Dans le cadre des projets territoriaux de discipline les actions de structuration du mouvement sportif menées par les têtes de réseau pourront être soutenues.

Afin de favoriser la mutualisation des moyens et de permettre un maillage territorial le plus complet possible, les comités départementaux ou les structures régionales peuvent faire des demandes de subvention pour une ou des actions mutualisées. La structure appelée tête de réseau prend en charge l'action au bénéfice de structures satellites (Cf. **Annexe 4**).

Des expérimentations pour le développement de la pratique sportive pourront être soutenues localement dans leur mise en œuvre sur des territoires prioritaires (contrat de ruralité, contrat de ville, etc.) préalablement identifiés par les DDCS/PP.

## **Précisions quant aux demandes de subvention**

- L'aide du CNDS est allouée prioritairement pour le développement d'une pratique sportive régulière.
- Le montant des subventions attribuées aux différentes structures tient compte des réserves financières des associations (obligation de joindre les comptes de résultat et bilan N-1 avec la demande).
- L'acquisition de matériels (hors biens amortissables d'un montant de 500€ HT unitaire) n'est possible que lorsqu'ils sont destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap et en priorité dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales.
- Sont privilégiées les associations inscrites dans la dynamique de sa fédération et/ou les associations possédant un label fédéral (projet de discipline).
- L'accès au sport de haut niveau et l'accompagnement local des grands événements internationaux (GESI) ne peuvent pas être financés.
- Les demandes de subvention liées à l'organisation de compétitions et de championnats d'un niveau **national** ou plus peuvent être éligibles à la condition de concerner le handisport, le sport adapté ou une manifestation féminine.

## GESTION

### **Dotation budgétaire (hors PSF)**

En Bourgogne-Franche-Comté, l'enveloppe CNDS globale s'élève à **978 314 €**

### **Le seuil d'aide financière**

Pour un bénéficiaire et par exercice, il est maintenu à **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en **Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**, dans une commune inscrite dans un **contrat de ruralité** ou dans un **bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR**.

### **Les bénéficiaires éligibles (Hors fédérations PSF)**

1. les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
  - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
  - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
  - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
2. les ligues ou les comités régionaux et comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
4. les associations supports des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
5. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé, les associations supports des centres médico-sportifs.

## Procédure de dépôt des demandes (pour toutes les fédérations)

Pour tous, par l'intermédiaire du site **Le Compte asso** (Cf. **Annexe 5**)

**Concernant les demandes Emploi – Apprentissage CNDS.** Les demandes sont également à faire par l'intermédiaire du site **Le Compte asso**. Cependant, toute demande emploi et apprentissage doit être précédée d'un entretien avec le référent emploi de votre DDCS/PP ou DRDJSCS (Cf. **annexe 1**).

Un dossier spécifique à l'emploi ou à l'apprentissage est à joindre à la demande dématérialisée. Les demandes pourront être déposées tout au long de l'année jusqu'au début du mois de septembre (le site restera ouvert durant cette période). Une sous-commission se réunissant régulièrement est chargée d'instruire les demandes.

## Evaluation (hors fédérations PSF)

Le compte rendu des actions subventionnées dans le cadre du CNDS 2019 se fera uniquement au **format papier** à l'aide du CERFA n°15059\*01 ([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

Le compte rendu financier des subventions de l'année précédente doit être adressé au service de l'Etat territorialement compétent dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et avant tout renouvellement de demande de subvention. Ils doivent être **signés par le président ou un représentant légal de l'association**.

***Il n'est pas obligatoire de joindre des justificatifs financiers à ces comptes rendus mais ils pourront toutefois être demandés le cas échéant par l'administration dans le cadre d'un contrôle de réalité.***

Aucune demande ne pourra être étudiée en 2019 si le compte rendu des actions 2018 n'a pas été fourni au service territorial concerné.

En 2019, le délégué territorial définira des priorités de contrôle des actions en lien avec certaines thématiques prioritaires.

## Divers

Dans le cadre des actions subventionnées, les associations citeront obligatoirement le concours du Ministère chargé des Sports en faisant figurer le logo du service de l'Etat et du CNDS sur leurs supports de communication. <http://www.cn.ds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

**Il appartient aux comités départementaux** de prendre contact avec la DDCS/PP de leur département pour mettre en place les modalités de concertation pour l'étude des dossiers déposés par les clubs de chaque discipline.

Après avis des commissions territoriales, prévues les **4 juillet et 24 septembre**, des notifications de décision de subvention seront adressées à chaque porteur de projets par l'administration, que leur demande soit acceptée ou rejetée.

**Pour les fédérations non retenues pour mettre en œuvre en 2019 le projet sportif fédéral, les demandes ne seront jugées recevables que si elles ont été validées sur Le compte-asso avant la date de clôture**

**Le dimanche 26 mai 2019**

Dijon, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
délégué territorial du CNDS,

Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



Patrice RICHARD

# ANNEXE 1 – EMPLOI et APPRENTISSAGE CNDS (pour toutes les fédérations)

## EMPLOI CNDS :

### ➤ Objectifs du CNDS :

Assurer la structuration du mouvement sportif en :

- Améliorant la qualité de l'accueil et de l'encadrement des pratiquants ;
- Diversifiant les activités proposées par l'association ;
- Favorisant l'accueil de publics prioritaires.

Ces objectifs doivent être poursuivis grâce à la création d'emplois qualifiés stables et pérennes.

### ➤ Critères d'éligibilités:

**La demande d'aide doit concerner :**

- **les associations dont le siège social et/ou**
- **l'installation principale de pratique et/ou**
- **les bénéficiaires de l'action**

**sont issus de ZRR, QPV, d'un bassin de vie d'au moins 50% de ZRR, d'un quartier bénéficiant d'un PNRU et d'une commune bénéficiant d'un contrat de ruralité (liste des communes et quartiers disponibles sur le site de la DRD, rubrique CNDS 2018).**

- Un emploi ayant pour mission le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Que ce soit dans une association Sport adapté, Handisport ou ailleurs.
- **L'aide Emploi CNDS est prioritairement destinée** à la création d'un nouvel emploi,
- La demande d'aide à la création de poste doit être effectuée **avant le début du contrat**,
- La demande ne pourra être effectuée que pour des postes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et mi-temps minimum,
- Le ou la salarié(e) animateur sportif (ve) dispose des qualifications requises (Diplôme inscrit à l'annexe II-I de l'art L 212-1 du code du sport),
- Le candidat encadrant, animateur ou entraîneur possède sa carte professionnelle (à jour),
- Dans le cas d'un groupement d'employeurs, celui-ci regroupe, pour le poste sollicité, des employeurs associatifs sportifs.
- Les pièces complémentaires doivent être fournies avec la demande : projet de développement associatif, bilan et comptes de résultat, projet de pérennisation.

L'aide concerne des :

1/ **Educateurs sportifs**,

2/ **Agents de développement sportif** qui assurent des missions telles que : organisation des activités sportives, gestion des calendriers, coordination des bénévoles, formation des juges ou arbitres, animation, encadrement des séances d'activités sportives, participation aux activités sportives mises en place dans le cadre de Projets Educatifs Territoriaux (PEDT), prospection de nouveaux licenciés, organisation d'événements sportifs...

### ➤ Critères d'instruction :

L'octroi de l'aide, ainsi que le montant, sa modularité et sa durée sont calculés en fonction de critères concrets, à savoir :

- Publics encadrés : public féminin, personnes en situation de handicap, personnes socialement défavorisées)
- Emploi partagé ou mutualisé (notamment en groupement d'employeurs)
- Types d'activités encadrées (initiation, animation, formation, sport santé). Les postes d'entraîneurs d'équipes de club seniors sont exclus.
- Collaboration au projet de développement fédéral (Equipe technique départementale et/ou régionale)
- L'emploi créé doit s'inscrire au cœur du projet associatif de structuration et de développement du club.
- L'aide n'a pas vocation à perdurer au-delà du temps de la convention. C'est pourquoi une analyse financière des projets est effectuée par les membres de la commission emploi. Cette analyse doit permettre d'évaluer :
  - une situation qui laisse penser que la création du poste ne mettra pas l'existence de l'association en péril et qu'elle sera en capacité de pérenniser le poste sans aide à l'emploi.
  - un réel besoin financier de la part de l'association : Sans l'aide CNDS l'association ne peut pas créer le poste.
  - la faisabilité du projet de pérennisation du poste au sein de l'association.

➤ Durée et modularité de l'aide :

Dans le cas d'une aide à la création la subvention maximum est de **24 000€ maximum sur 2 ans maximum**.

**Le montant total de l'aide est décidé par la sous-commission régionale emploi-apprentissage, créée au sein de la Commission Territoriale du CNDS. Celle-ci se réunira les 21 juin et 6 septembre.**

Dans le cas de l'octroi d'une aide, les associations seront également invitées à suivre un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de réaliser un diagnostic précis du fonctionnement de l'association.

**APPRENTISSAGE CNDS :**

➤ Modalités de prise en charge :

La prise en charge des frais de formation dans le cadre de l'apprentissage est assurée par le CFA concerné.

En complément des aides au financement du salaire des apprentis par l'Agence de Service et de Paiements (ASP), le CNDS accorde une aide annuelle plafonnée à 6 000€ par contrat d'apprentissage.

Le montant de l'aide attribuée se fait en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau de sa formation.

Cette demande sera soumise à la sous-commission emploi apprentissage du CNDS pour attribution.

**L'aide se limite aux associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention**

**Seules les associations sportives éligibles au CNDS sont concernées par ces aides**

**Seuls les diplômés sportifs inscrits à l'annexe II-I de l'art L 212-1 du code du sport sont concernés**

oooooooooooo

**Coordonnées des référents emploi-apprentissage en Bourgogne Franche Comté :**

DDCS PP Doubs : Laurent MONROLIN : 03 63 18 50 58 / [laurent.monrolin@doubs.gouv.fr](mailto:laurent.monrolin@doubs.gouv.fr)

DDCSPP Jura: Patrick EBEL: 03 63 55 83 42 / [patrick.ebel@jura.gouv.fr](mailto:patrick.ebel@jura.gouv.fr)

DDCS PP Nièvre : Ingrid FEVRE : 03 58 07 20 26 / [ingrid.fevre@nievre.gouv.fr](mailto:ingrid.fevre@nievre.gouv.fr)

DDCS PP Haute Saône : Sébastien DAVAL : 03 84 96 17 21/ [sebastien.daval@haute-saone.gouv.fr](mailto:sebastien.daval@haute-saone.gouv.fr)

DDCS Saône et Loire : Hervé DELACOUR : 03 58 79 32 48/ [herve.delacour@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:herve.delacour@saone-et-loire.gouv.fr)

DDCS PP Yonne : Corinne PINTENO : 03 86 72 69 73 / [corinne.pinteno@yonne.gouv.fr](mailto:corinne.pinteno@yonne.gouv.fr)

DDCS PP Territoire de Belfort : Michel GUEDOT : 03 84 58 86 94 / [michel.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:michel.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr)

DRJSCS Bourgogne et DDCS Côte d'Or : Sébastien MAILLARD : 03 80 68 39 23 / [sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr)

## ANNEXE 2 – SPORT ET HANDICAPS (hors fédérations PSF)

### Objectif :

L'enjeu principal de la politique « sport et handicaps » est de contribuer au développement des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives.

Les actions soutenues concernent l'ensemble des personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap : Handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif, et handicap psychique, mental et cognitif.

### Axes poursuivis :

- Réduction des inégalités d'accès au sport
- Développement de l'offre de pratique sur le territoire
- Développement du nombre de licenciés chez les personnes en situation de handicap.
- Développement de l'intégration des personnes en situation de handicap
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap

### L'aide du CNDS est allouée prioritairement :

- aux actions favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap
- aux actions donnant lieu à une prise de licence sportive par le pratiquant,
- aux actions partenariales avec des établissements spécialisés,
- aux actions partenariales entre une fédération valide et une des fédérations spécialisées,
- au développement d'une pratique régulière en club,
- aux actions se déroulant durant la semaine paralympique.

Compte tenu des spécificités du public du sport adapté (et uniquement pour ce type de public) afin de faciliter l'accès à la pratique sportive :

- aux frais de déplacement des personnes en situation de handicap psychique, mental et cognitif

**Rappel :** Les associations recevant une subvention CNDS pour la mise en place d'une pratique sportive de personnes en situation de handicap au sein de leur association devront faire la démarche de référencement sur le Handiguide des sports : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

### Information sur les délégations :

Le ministre chargé des sports délivre une délégation à une fédération par discipline, celle-ci confère à ces fédérations un monopole sur l'organisation des compétitions officielles et sur la délivrance des titres. Ainsi toute manifestation sportive ne peut être organisée sans l'agrément fédéral de la fédération concernée. Toutefois, le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap peut relever de l'initiative de chaque fédération.

Aux côtés des deux fédérations historiques du sport pour les personnes en situation de handicap, 13 fédérations dites « valides » ont reçu la délégation pour le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :

- pour les **disciplines pratiquées par les personnes handicapées physiques ou visuelles ou sourdes ou malentendantes**: La Fédération française **handisport** et les fédérations françaises de **canoë kayak** (para-canoë), **d'équitation** (para-dressage), de **judo**, jujitsu, kendo et DA (para-judo), de **karaté** et DA (para-karaté), de **rugby à XIII** (para-rugby à XIII), de **ski nautique** et de **wakeboard** (para ski nautique et para wakeboard), de **surf** (para-surf), de **taekwondo** (para-taekwondo), de **tennis** (para-tennis), de **tir** (para-tir), de **triathlon** (para-triathlon et para-duathlon), de **voile** (para-voile) et de **volley-ball** (para-volley)
- pour les **disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique**: la Fédération française du **sport adapté** et la Fédération française de **surf** pour le para-surf adapté

## Coordonnées des référents Sport et Handicaps en Bourgogne Franche-Comté

### Coordonnateur régional :

DRDJSCS BFC: Sébastien MAILLARD : 03 80 68 39 23 / [sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr)

### Référent régional sport adapté :

Ligue BFC Sport Adapté : Camille APTEL : 06 30 84 59 46 / [camille.aptel@ffsa.fr](mailto:camille.aptel@ffsa.fr)

### Référent régional handisport :

Comité régional Handisport BFC : Julien COURGEY : 03 81 51 63 22 / 06 84 43 88 46 / [bfc@handisport.org](mailto:bfc@handisport.org)

### Référent départementaux :

DDCS Côte d'Or: Xavier ALLISSE : 03 80 68 30 97 / [xavier.allisse@cote-dor.gouv.fr](mailto:xavier.allisse@cote-dor.gouv.fr)

DDCS PP Doubs: Florence NICOLAUD : 03 63 18 50 70 / [florence.nicoulaud@doubs.gouv.fr](mailto:florence.nicoulaud@doubs.gouv.fr)

DDCSPP Jura: Patrick EBEL: 03 63 55 83 42 / [patrick.ebel@jura.gouv.fr](mailto:patrick.ebel@jura.gouv.fr)

DDCS PP Nièvre: Ingrid FEVRE : 03 58 07 20 26 / [ingrid.fevre@nievre.gouv.fr](mailto:ingrid.fevre@nievre.gouv.fr)

DDCS PP Haute Saône: Catherine LALLEMAND : 03 84 96 17 90 / [catherine.lallemmand@haute-saone.gouv.fr](mailto:catherine.lallemmand@haute-saone.gouv.fr)

DDCS Saône et Loire: Yannick MORVAN 03 58 79 32 45 [yannick.morvan@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:yannick.morvan@saone-et-loire.gouv.fr)

DDCS PP Yonne: Corinne PINTENO : 03 86 72 69 73 / [corinne.pinteno@yonne.gouv.fr](mailto:corinne.pinteno@yonne.gouv.fr)

DDCS PP Territoire de Belfort: Jonas MELODRAMMA / 03 84 21 98 62 / [jonas.melodramma@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:jonas.melodramma@territoire-de-belfort.gouv.fr)

## ANNEXE 3 - Le dispositif « J'apprends à nager »

Pour toutes les demandes, il convient de prendre contact avec la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation qui porte pour la région Bourgogne-Franche-Comté, et au nom du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), le dispositif pour l'ensemble de la grande région. La ligue mutualise et gère l'ensemble des demandes en lien avec les DDCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination du conseiller technique régional.

### Public visé :

Une évaluation conduite par le ministère de l'Education Nationale sur 300 collèges montre que 48% des élèves ne savent pas nager à l'entrée en 6ème. Depuis 2015, une des priorités du CNDS consiste, via le dispositif « J'apprends à Nager », à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

Pour l'année 2019, dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par la Ministre des Sports, un accent plus particulier sera mis sur l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes âgés de 4 et 5 ans.

### Conditions pour les stages :

- Un stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires, sur la période de Février 2019 à Février 2020 ;
- La durée minimum devra être de 10h et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique ;
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur afin de favoriser un meilleur apprentissage;
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, soit contre rémunération si l'éducateur a une carte professionnelle à jour ou le titre de Moniteur Sportif Natation de la Fédération Française de Natation, soit à titre bénévole si l'éducateur est habilité à enseigner l'apprentissage de la natation et à assurer la sécurité des pratiquants;
- La capacité à Savoir Nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du « Sauv'Nage » validé par des évaluateurs certifiés du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA).  
Cependant, si le niveau initial des pratiquants est très faible, il pourra être envisagé de proposer à sa place le test « d'Aisance Aquatique » selon l'arrêté du 9 septembre 2015 ;  
Pour les stages d'apprentissage à l'aisance aquatique à destination des 4 et 5 ans, le passage de tests en fin d'apprentissage n'est pas requis, sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue par le projet ;
- Les stages devront être gratuits au regard du public visé.

### Structures Eligibles :

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

### Financement :

Le financement concerne l'organisation, l'encadrement du stage et la licence assurance. Les crédits pourront financer les transports des enfants sur le lieu du stage dans le cas des zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

Dans tous les cas, l'aide accordée ne pourra pas dépasser le budget prévisionnel présenté.

### Période de demande :

Les projets peuvent être envoyés à la Ligue de Natation du 1er Mars 2019 au 15 Septembre 2019

### Contacts

**Guillaume COLIN** – Assistant administratif - Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation E-mail : [ligue@natationbfc.fr](mailto:ligue@natationbfc.fr) / Téléphone : 03 80 52 46 33

**Daniel PLANCHE** – Président de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Natation E-mail : [planche.daniel@wanadoo.fr](mailto:planche.daniel@wanadoo.fr) / Téléphone : 06 07 95 29 31

**Patrice LIBOZ** – Conseiller Technique Sportif (CTS) – Fédération Française de Natation E-mail : [pliboz@yahoo.fr](mailto:pliboz@yahoo.fr) / Téléphone : 06 63 51 18 89

**Sébastien MAILLARD** – Conseiller d'animation sportive DRDJSCS E-mail : [sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr) / Téléphone : 03 80 68 39 23

## Actions mutualisées clubs (fédérations hors PSF)

### ANNEXE 4

Récapitulatif des associations partenaires sollicitant une aide financière CNDP – 2018  
Document à transmettre au référent CNDP de votre département (CF. Annexe 6)

Sont considérées comme actions mutualisées les actions portées par une seule association mais au bénéfice direct de plusieurs autres associations sportives.

Porteur des actions mutualisées (association, comité, ligue) : .....

Noms des associations bénéficiaires	Président(e)s des associations bénéficiaires			Objets des actions mutualisées	Montant total de l'aide demandée (€)
	NOM – Prénom	Courriel et téléphone	Signature		

## ANNEXE 5 – « Le Compte-Asso » et procédures de demande

Les associations dont les fédérations ont été retenues pour la mise en œuvre du projet sportif fédéral en 2019 (Cf page 1) sont invitées à se rapprocher de leur ligue, leur comité régional ou départemental pour toute demande hors emploi et apprentissage.

Toutes les demandes de subvention CNDS 2019 (Actions / Emploi / Apprentissage) pour la région Bourgogne Franche-Comté devront se faire par l'intermédiaire du site **Le Compte asso** disponible via le lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Pour la région Bourgogne Franche-Comté, les associations (hors fédérations PSF) peuvent déposer leur demande de subvention en ligne du [jusqu'au dimanche 26 mai](#).**

Le schéma ci-dessous illustre les étapes de l'utilisation du compte association pour effectuer une demande de subvention. Des tutoriels vidéo sont à disposition pour présenter les différentes étapes. Un guide spécifique à la demande CNDS est disponible sur le lien : <http://bourgogne-franche-comte.drjdiscs.gouv.fr/spip.php?rubrique399>

1	Création et validation du compte	<p><b>Ajout de l'association au sein du compte</b></p> <p><a href="#">Tutoriel 1 "Création et ajout de l'association"</a></p>	<p>Il est conseillé aux associations de commencer leurs démarches de création et mise à jour de compte. A cette étape les associations devront être en possession soit de leur numéro SIREN soit de leur numéro RNA ou les deux. Les associations doivent compléter au maximum leur dossier (Budget prévisionnel, compte de résultat, attestation d'affiliation, etc.).</p> <p>A compter de cette date, les associations peuvent prendre contact avec le service et/ou le CDOS ou le CROS (CF. annexe 6) dont ils dépendent pour toutes les questions relatives à la création du compte et à la conduite du projet.</p> <p>En attendant l'ouverture de la demande de subvention, les associations peuvent travailler sur leur projet à l'aide du fichier CERFA (<a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271</a>). Les champs à remplir sur ce fichier sont les mêmes que sur Le Compte-asso.</p>
	Vérification des informations administratives de l'association et de ses établissements		
3	Saisie de la demande de subvention	<p><b>A ce stade, afin de pouvoir accéder à la demande de subvention CNDS, il est impératif d'avoir choisi au préalable, dans le compte de l'association, dans l'onglet « identité de l'association » le domaine « sport ».</b></p> <p>Les associations peuvent prendre contact avec le service et/ou le CDOS ou le CROS (CF. annexe 7) dont ils dépendent pour toutes les questions relatives à la création du compte et à la conduite du projet.</p>	
	Suivi de la demande de subvention		<b>A compter de la transmission de votre demande.</b> Il est conseillé de consulter régulièrement la messagerie de son compte-asso pour répondre aux demandes éventuelles de l'administration et pour prendre connaissance de l'avancée de son dossier.

.....

**Nombres d'actions subventionnables (Hors emploi et apprentissage) :**

Liges ou comités régionaux et comités départementaux  $\longleftrightarrow$  4 Clubs  $\longleftrightarrow$  3

Pièces à fournir et/ou informations à renseigner dans la création/mise à jour du compte ou avec la demande de subvention CNDS:

1. Un relevé d'identité bancaire (RIB)
2. Le dernier rapport d'activité (AG) et les comptes approuvés du dernier exercice clos (Bilan lorsque l'association en possède un ou à défaut les éléments de trésorerie)
3. Budget prévisionnel
4. Attestation d'affiliation à la Fédération Française agréée d'appartenance,
5. Le plan pluriannuel de développement pour les ligues et comités ou le projet associatif pour les clubs.

## ANNEXE 6 - COORDONNEES DRDJSCS/DDCS/PP-CROS-CDOS

INSEE BOFC - 8 rue Louis-Garnier - BP 1997- 25020 Besançon Cedex - Tel : 03 81 41 61 61 - Fax : 03 81 41 61 99 Site : <http://www.insee.fr/fr/regions>

### BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**DRDJSCS** : Directeur Régional Patrice RICHARD  
**Pôle Politiques Sportives** : Pascal ANDRE (03 80 68 39 15)  
**Réfèrent** : Sébastien MAILLARD (03 80 68 39 23)  
10, Bd Carnot – CS 13430  
21 034 DIJON CEDEX  
**Site** : [www.bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr)  
**Courriel** : [drjcs21@drjcs.gov.fr](mailto:drjcs21@drjcs.gov.fr)  
**Tel** : 03 80 68 39 00 – **Fax** : 03 80 68 39 01

**CROS BOURGOGNE FRANHCE COMTE** : Présidente Chrystel MARCANTOGNINI  
CREPS de BOURGOGNE – DIJON -19, rue Pierre de Coubertin  
21 000 DIJON  
**Site** : <https://www.cros-bfc.fr/>  
**Courriel** : [bourgognefranchecomte@franceolympique.com](mailto:bourgognefranchecomte@franceolympique.com)  
**Tel** : 03 80 41 77 99

### COTE - D'OR

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale** : Directeur Nicolas NIBOUREL  
**Service Jeunesse, Sports et Vie Associative** : Francis LABREUCHE (03 80 68 30 67)  
**Réfèrent** : Emmanuelle OUDOT (03 80 68 31 08)  
Cité Dampierre – 6, rue Chancelier de l'Hospital – CS 15381  
21 053 DIJON CEDEX  
**Site** : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcs@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddcs@cote-dor.gouv.fr)  
**Tel** : 03 80 68 30 00 – **Fax** : 03 80 68 30 31

**CDOS** : Président Bernard TERMELET  
CREPS de BOURGOGNE – DIJON – 19, rue Pierre de Coubertin  
21 000 DIJON  
**Site** : [www.cdos21.org](http://www.cdos21.org)  
**Courriel** : [cdos.cotedor@franceolympique.com](mailto:cdos.cotedor@franceolympique.com)  
**Tel** : 03 80 45 84 85

### DOUBS

**DDCSPP** : Directrice Annie TOUROLLE  
**Service Jeunesse, Sports, Politique de la Ville, Vie Associative**  
Stéphane CABLEY (03 63 18 50 67)  
**Réfèrent** : Laurent MONROLIN (03 63 18 50 58)  
11, Bis rue Nicolas Bruand  
25043 Besançon Cedex  
**Site** : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)  
**Tel** : 03 81 60 74 60 – **Fax** : 03 81 53 09 83

**CDOS** : Président Dominique MULET  
16, chemin Joseph de Courvoisier  
25000 BESANCON  
**Site** : [doubs.franceolympique.com](http://doubs.franceolympique.com)  
**Courriel** : [cdos.doubs@gmail.com](mailto:cdos.doubs@gmail.com)  
**Tel/Fax**: 03 81 88 35 35

### JURA

**DDCSPP** : Directeur Erick KEROURIO  
**Service Jeunesse, Sports et Vie Associative**  
**Réfèrent** : Patrick EBEL (03 63 55 83 42 / 06 23 76 56 98)  
8, rue de la Préfecture – BP 10 634  
39 021 LONS LE SAUNIER Cedex  
**Site** : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcspp@jura.gouv.fr](mailto:ddcspp@jura.gouv.fr)  
**Tel** : 03 63 55 83 00 – **Fax** : 03 63 55 83 99

**CDOS** : Président Claude AZEMA  
8 rue Louis Rousseau (2eme étage)  
39 000 LONS LE SAUNIER  
**Site** : [jura.franceolympique.com](http://jura.franceolympique.com)  
**Courriel** : [cdos39@orange.fr](mailto:cdos39@orange.fr)  
**Tel** : 03 84 43 17 71 / 0674 21 84 51

## NIEVRE

**DDCSPP** : Directrice Brigitte HIVET  
**Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative** : Faustine VASSEUR  
(03 58 07 20 24)  
**Référent** : Ingrid FEVRE (03 58 07 20 26)  
1, rue du Ravelin – BP 54  
58 020 NEVERS CEDEX  
**Site** : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcspp@nievre.gouv.fr](mailto:ddcspp@nievre.gouv.fr)  
**Tel** : 03 58 07 20 30 – **Fax** : 03 58 07 20 47

**CDOS** : Président Roger ROUSSAT  
6, Impasse de la Boullerie  
58 000 NEVERS  
**Site** : [nievre.franceolympique.com](http://nievre.franceolympique.com)  
**Courriel** : [cdos-58@cdos-58.fr](mailto:cdos-58@cdos-58.fr)  
**Tel** : 03 86 61 35 00 – **Fax** : 03 86 61 87 77

## HAUTE - SAÔNE

**DDCSPP** : Directeur Thomas CLEMENT  
**Service Jeunesse, Sports et Vie Associative** : Jérôme SCHNOEBELEN (03 84 96 17 94)  
**Référent** : Sébastien DAVAL (03 84 96 17 21)  
4, place René Hologne – BP359  
70 014 VESOUL Cedex  
**Site** : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-saone.gouv.fr)  
**Tel** : 03 84 96 17 18 – **Fax** : 03 84 96 17 19

**CDOS** : Président François FOURREAU, trésorier Philippe SALOMÉ  
53, rue Jean Jaurès – BP 13  
70 001 VESOUL CEDEX  
**Site** : [hautesaone.franceolympique.com/](http://hautesaone.franceolympique.com/)  
**Courriel** : [francois.fourreau1@orange.fr](mailto:francois.fourreau1@orange.fr)  
[philippe.salome@orange.fr](mailto:philippe.salome@orange.fr)  
**Tel** : 06 43 29 42 28/ 03.84.93.83.15

## SAÔNE – ET - LOIRE

**DDCS** : Directrice Corinne BIBAUT  
**Pôle Education, Sports, Jeunesse et Vie Associative** : Yves LAFFONT (03 58 79 32 41)  
**Référent** : Yan MEYER (03 58 79 32 49)  
Cité administrative – 24, Bd Henri Dunant – CS 50 125  
71 025 MACON CEDEX  
**Site** : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcs@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs@saone-et-loire.gouv.fr)  
**Tel** : 03 58 79 32 20 – **Fax** : 03 58 79 32 22

**CDOS** : Président Bernard PONCEBLANC  
Maison départementale des sports – 16, rue des prés  
71 300 MONTCEAU LES MINES  
**Site** : [www.cdos71.asso.fr](http://www.cdos71.asso.fr)  
**Courriel** : [saoneetloire@franceolympique.com](mailto:saoneetloire@franceolympique.com)  
**Tel** : 03 85 57 63 00

## YONNE

**DDCSPP** : Directrice Alix BARBOUX  
**Pôle Jeunesse et Sports** : Pascal LAGARDE (03 86 72 69 70)  
**Référent** : Corinne PINTENO (03 86 72 69 73)  
3, rue Jehan Pinard – BP 19  
89 010 AUXERRE CEDEX  
**Site** : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcspp@yonne.gouv.fr](mailto:ddcspp@yonne.gouv.fr)  
**Tel** : 03 86 72 69 00 – **Fax** : 03 86 72 69 01

**CDOS** : Président Patrice HENNEQUIN  
Maison des sports – 16, Bd de la Marne – BP 11  
89 010 AUXERRE CEDEX  
**Site** : [yonne.franceolympique.com/](http://yonne.franceolympique.com/)  
**Courriel** : [cdos.crib89@orange.fr](mailto:cdos.crib89@orange.fr)  
**Tel** : 03 86 52 12 44

## TERRITOIRE - DE - BELFORT

**DDCSPP** : Directeur Rémi GUERRIN  
**Service des Politiques de Développement Social, Educatif, Sportif et de la Vie Associative**  
**Référent** : Jonas MELODRAMMA (03 84 21 98 62)  
Place de la Révolution Française – CS 239  
90 004 BELFORT CEDEX  
**Site** : [www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**Tel** : 03 84 21 98 50 – **Fax** : 03 84 21 98 56

**CDOS** : Président Stéphane TOUCAS  
10, rue de Londres  
90 000 BELFORT  
**Site** : [territoiredebelfort.franceolympique.com/](http://territoiredebelfort.franceolympique.com/)  
**Courriel** : [territoiredebelfort@franceolympique.com](mailto:territoiredebelfort@franceolympique.com)  
**Tel** : 09 52 56 40 66 - **Fax** : 03 84 57 21 52